

Résolution 67/4 Création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes⁵⁵

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Exprimant sa profonde préoccupation devant le nombre de plus en plus grand et l'ampleur croissante des catastrophes résultant de risques naturels ces dernières années et leurs conséquences sociales, économiques et environnementales pour des populations et des sociétés vulnérables, en particulier dans les pays en développement,

Rappelant les résultats issus de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes de 2005⁵⁶ et l'adoption du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes⁵⁷ et de ses objectifs stratégiques et domaines d'action prioritaires ainsi que ses recommandations, notamment la recommandation tendant à créer des centres de collaboration régionale spécialisée ou à renforcer ceux qui existent déjà, selon qu'il convient, afin d'entreprendre des activités de recherche, de formation, d'éducation et de renforcement des capacités dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe,⁵⁸

Rappelant également sa résolution 63/10 du 23 mai 2007 sur l'examen des modalités de coopération régionale pour la gestion des catastrophes naturelles, en particulier l'établissement d'un centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace dans laquelle elle a, notamment, reconnu le rôle important de la gestion des catastrophes naturelles pour la réalisation du développement durable et la réduction de la pauvreté et l'importance de la gestion de l'information sur les catastrophes naturelles,

Rappelant en outre le paragraphe 1 de sa résolution 66/8 du 19 mai 2010 sur l'examen de la proposition d'établir le Centre Asie-Pacifique pour la gestion des catastrophes à l'aide des technologies de l'information, de la communication et de l'espace en République islamique d'Iran, dans laquelle elle a pris note avec gratitude de l'offre généreuse du Gouvernement de la République islamique d'Iran d'accueillir le centre proposé et a invité le Gouvernement de la République islamique d'Iran à fournir à la Commission les renseignements complémentaires demandés au paragraphe 1 de la résolution 64/10 et à envisager de réviser son projet de résolution afin de tenir compte des résultats de l'examen demandé au paragraphe 1 de la résolution 64/10, en consultation avec le secrétariat, en vue de le soumettre à la Commission pour examen à sa soixante-septième session,

*Consciente de la demande de services d'information sur les catastrophes dans la région de l'Asie et du Pacifique exprimée dans plusieurs résolutions et rapports de la Commission publiés par le secrétariat, y compris le rapport intitulé *Asia-Pacific Disaster Report 2010*,⁵⁹ ainsi que de la demande, formulée par le Comité de la réduction des risques de catastrophe à sa première session, tendant, entre autres, à ce que le secrétariat continue de promouvoir les mécanismes de coopération régionale et les dispositifs de partage des connaissances pour la*

⁵⁵ Voir les paragraphes 165 à 182, ci-dessus

⁵⁶ Voir A/CONF.206/6, chap I..

⁵⁷ Ibid., résolution 2

⁵⁸ Ibid., para. 31 d)

⁵⁹ Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies, *Protecting Development Gains: Asia Pacific Disaster Report 2010*. Disponible à www.unescap.org/idd/pubs/Asia-Pacific-Disaster-Report%20-2010.pdf.

réduction des risques de catastrophe, notamment les technologies de l'information, de la communication et de l'espace, de façon à améliorer différents aspects de la gestion des risques de catastrophe, tels que l'évaluation des risques multiples, la préparation, l'alerte rapide et l'intervention face aux risques de catastrophe,⁶⁰

Consciente également de l'importance de la coopération régionale et sous-régionale en Asie et dans le Pacifique pour renforcer les mesures de prévention des catastrophes et de réaction face aux catastrophes, en particulier dans les sous-régions particulièrement sujettes aux risques de catastrophe et disposant de faibles capacités en matière de mécanismes de collaboration sur la réduction et la gestion des risques de catastrophe,

Consciente en outre de l'importance du développement des capacités institutionnelles et techniques nécessaires à la gestion de l'information sur les catastrophes dans les pays et les organisations de la région pour atteindre les objectifs fixés et obtenir les résultats escomptés en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe de manière plus efficace,

Notant avec satisfaction le résultat des efforts faits par le Gouvernement iranien pour développer plus avant la proposition de création du centre et pour procéder aux ajustements nécessaires conformément à la résolution 66/8 en consultation et coordination avec le secrétariat,⁶¹

Exprimant sa profonde gratitude au Gouvernement iranien qui a généreusement offert d'appuyer la création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes en tant qu'établissement régional au service de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique dans les domaines liés à cette question et de prendre à sa charge le coût de la création et celui du fonctionnement du centre et de ses programmes pendant cinq ans à hauteur de 50 millions de dollars des États Unis,

Notant que le principal objectif du centre serait de réduire les pertes et les dommages résultant des catastrophes naturelles en développant les capacités et les moyens des pays et des organisations de la région et en renforçant la coopération régionale sur le partage et la gestion de l'information pour la réduction des risques de catastrophe et que le Centre commencerait par axer ses activités et ses programmes sur les sous-régions les plus vulnérables de l'Asie et du Pacifique,

1. *Décide* d'engager le processus de création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, (le Centre) en République islamique d'Iran, conformément aux procédures énoncées au paragraphe 5 :

2. *Invite* tous les membres et membres associés à participer activement au processus d'élaboration des programmes du Centre et à appuyer ses activités, selon les besoins, sur tous les plans ;

3. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et organismes internationaux et régionaux ainsi que les organisations non-gouvernementales à appuyer activement le processus de création du Centre ;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive d'apporter un appui au processus de création du Centre, notamment à l'établissement des modalités et des arrangements nécessaires à sa mise en place effective par :

⁶⁰ Voir E/ESCAP/65/9, para. 3.

⁶¹ E/ESCAP/67/21.

a) Un engagement accru au titre du sous-programme 5 de la CESAP, Technologies de l'information et de la communication et réduction des risques de catastrophe, auprès des pays et sous-régions les plus vulnérables dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe et de la gestion de l'information sur les catastrophes ;

b) Un engagement accru dans le cadre des bureaux sous-régionaux de la CESAP dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe et la gestion de l'information sur les catastrophes ;

c) La coopération avec les organismes des Nations Unies, en particulier avec le Bureau Asie-Pacifique du Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et avec d'autres entités internationales, régionales et non gouvernementales ;

d) L'inclusion d'informations détaillées sur les activités envisagées aux alinéas a), b) et c) ci-dessus dans les rapports annuels du secrétariat de la Commission ;

5. *Prie également* la Secrétaire exécutive d'inclure dans le plan d'évaluation du secrétariat pour 2013 une évaluation des activités entreprises au titre du paragraphe 4 et une analyse sur la nécessité et l'intérêt de faire du Centre un organe subsidiaire de la Commission pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, et de soumettre les résultats de cette évaluation à la Commission à sa soixante-dixième session.

*Cinquième séance plénière
25 mai 2011*

Résolution 67/5

Application intégrale et efficace du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement dans la région Asie-Pacifique⁶²

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 57/167, adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2002, sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, dans laquelle l'Assemblée a fait siens la Déclaration politique⁶³ et le plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002,⁶⁴

Rappelant aussi la résolution 65/182, adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2010, sur la suite donnée à la deuxième Assemblée sur le vieillissement, dans laquelle l'Assemblée a encouragé tous les États membres à continuer d'appliquer le Plan d'action de Madrid dans le cadre de leurs plans de développement nationaux et de leurs stratégies d'élimination de la pauvreté, et a recommandé d'élargir le rôle des commissions régionales en matière de vieillissement,

Rappelant en outre la résolution 2010/14, adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2010, sur l'application future du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002, dans laquelle le Conseil a décidé que le deuxième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action de Madrid aurait lieu en 2013 lors de la cinquante et unième session de la Commission du développement social et a reconnu que les commissions régionales

⁶² Voir les paragraphes 184 à 209 ci-dessus

⁶³ *Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8-12 avril 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.02.IV.4, annexe I).

⁶⁴ Ibid., annexe II.